Cinquante deuxième année. - N ° 148 A Lundi 6 et mardi 7 août 2018

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1666

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

582 074 944 RCS Nanterre.
ICADE.
Forme : Société anonyme.
Capital : 113607220.94 EUR.
Adresse : 27, RUE Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux.
Publication légale : Le Publicateur Légal *du* 7 août 2018.
Oppositions : Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du Code de Commerce..
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION TRANSFRONTALIERE ICADE REIT B.V. Forme juridique SARL de Droit Néerlandais Au capital de 18000 EUR Siège social Wijkermeerstraat 5 2131 HB HOOFDDORP (PAYS-BAS) RCS Néerlandais 33191750, est société absorbée. ICADE Forme juridique Société anonyme Au capital de 113607220,94 EUR Siège social 27 RUE Camille Desmoulins 92130 ISSY LES MOULINEAUX N ° RCS 582074944 RCS NANTERRE, est société absorbante. Actif : 13581939 euros Passif : 0 euro Actif net apporté : 13581939 euros Prime de fusion : 0 euro La fusion simplifiée envisagée entre la Société Absorbante et la Société Absorbée est une fusion transfrontalière conformément à la définition donnée par la Directive 2005/56/CE sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux telle que visée dans la section 2 :309 et la section 2 :333c du code civil néerlandais et les dispositions des articles L. 236-25 et seq du Code de commerce. S'agissant d'une fusion transfrontalière simplifiée conformément à l'article L. 236-11 du code de commerce sur renvoi de l'article L. 236-25, il n'y aura donc pas lieu à approbation de la fusion par l'assemblée générale de la Société Absorbante ; toutefois un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion. La Société Absorbante détenant l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Absorbée, la fusion simplifiée interviendra sans attribution d'actions de la Société Absorbante et par conséquence, la fusion ne donnera pas lieu à une augmentation de capital de la Société Absorbante, ni à l'établissement d'un rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante, ni même à une prime de fusion. Postérieurement à la fusion, les activités de la Société Absorbée seront poursuivies par la Société Absorbante. La fusion entre Société Absorbante et sa filiale, la Société Absorbée est considérée, en application de l'article L. 236-3 du Code de commerce, comme une

dissolution sans liquidation de la Société Absorbée, si bien que les biens et droits constituant le patrimoine de la Société absorbée seront transférés à la Société absorbante par voie de transmission universelle de patrimoine. Ainsi, l'activité commerciale de la Société Absorbée sera poursuivie sans césure ni interruption aucune. Aux Pays-Bas, les créanciers de la Société Absorbée ont un délai de 1 mois à compter de la publication dans une gazette gouvernementale (Staatscourant) et dans un journal national (Trouw) pour faire opposition. La fusion prendra effet d¿un point de vue comptable, fiscal et juridique et sera définitivement achevée à la date à laquelle le certificat de légalité et de régularité sera délivré par le greffe du tribunal de commerce français conformément à l¿art L. 236-30 du Code de commerce. Pour tout complément d¿information sur les droits des créanciers, domicile est élu pour les créanciers de la Société Absorbante au siège social de la Société Absorbante : 27 rue Camille Desmoulins- 92130 Issy- Les Moulineaux, et pour les créanciers de la Société Absorbée, au siège social de la Société Absorbée : Amsterdam, Wijkermeerstraat 5,2131 HB Hoofddorp . Date du projet : 20/07/2018 Date du dépôt : 27/07/2018, lieu du dépôt : GTC NANTERRE..

